



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1204

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES  
AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR  
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN**

---

**Avis de motion donné le 6 juin 2018  
Adopté le 20 juin 2018  
En vigueur le 14 août 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de prescrire une marge de recul à l'axe pour l'avenue Roland-Beaudin.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1204**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 954, est modifié par l'insertion, après l'article 25, du suivant :

« **25.1.** La marge de recul à l'axe de l'avenue Roland-Beaudin est celle indiquée au plan numéro RAVQ954A24 de l'annexe I du présent règlement. ».

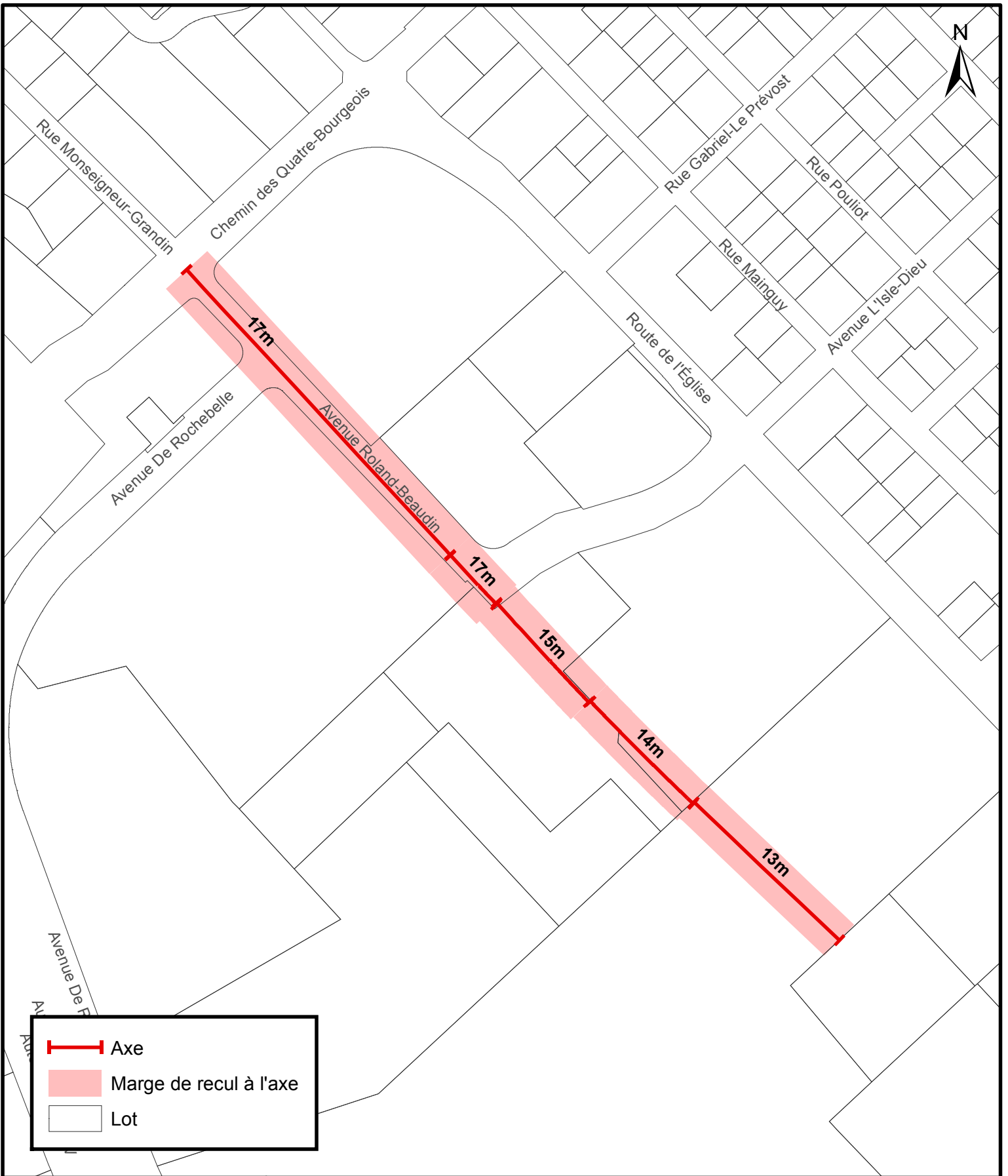
**2.** L'annexe I de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RAVQ954A24 de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RAVQ954A24



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
**SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 DE L'AMÉNAGEMENT ET DE  
 L'ENVIRONNEMENT**

**Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun**

Date du plan :	<u>2018-05-16</u>	No du plan :	<u>RAVQ954A24</u>
No du règlement :	<u>R.A.V.Q.1204</u>	Échelle :	<u>1:3 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>		

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de prescrire une marge de recul à l'axe pour l'avenue Roland-Beaudin.*